

024765



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Le commissaire enquêteur
Claude COHEN

Nice, le

07 JUN 2017

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

☑ : PPRIF Théoule-sur-Mer – 1^{ère} réunion
technique

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 7 JUN 2017 Projet de Révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt Commune de Théoule-sur-Mer

Participants :

Commune de Théoule-sur-Mer :

M. SAES Thierry

Mme CRAMBES Virginie

M. RUPRECHT Philippe

Conseiller Municipal

Responsable Urbanisme / Juridique

Chargé de Mission – Cabinet du Maire

SDIS 06 :

M. DEGIOANNI Alain

Groupement Fonctionnel Opérations

ONF :

M. MONAVON Alain

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

DDTM 06 :

Mme NEUBERT Béline

M. MALBERTI Dorian

Chef du Pôle Risques

Chargé d'études Pôle Risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette première réunion technique est la présentation de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune de Théoule-sur-Mer, la présentation de la carte de l'aléa incendie de forêt par l'Office National des Forêts (ONF) et la discussion sur les enjeux d'aménagement futurs de la commune.

2 – Procédure de révision du PPRIF :

La DDTM fait le point sur l'état d'avancement des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) dans les Alpes-Maritimes : 56 sont prescrits dont 42 sont approuvés. L'objectif est de couvrir l'ensemble de la bande côtière du département là où les enjeux sont les plus importants, avec les massifs les plus sensibles et les interfaces habitat-forêt les plus nombreuses.

Le bureau d'études retenu pour mener les études techniques est l'ONF. Le SDIS, acteur majeur compte tenu de son expertise et de son rôle de premier plan dans la lutte contre les incendies, est associé à la démarche de révision.

La DDTM indique que le dossier de révision du PPRIF contiendra un rapport de présentation, un règlement avec une carte des travaux prescrits, un plan de zonage et des cartes informatives. A titre indicatif, un calendrier prévisionnel est proposé : deux réunions techniques sont prévues avec la commune (juin 2017 et automne 2017) ainsi que des visites de terrain afin de travailler sur le bilan des travaux prescrits et sur les secteurs où la commune a des projets de développement.

La DDTM saisira ensuite l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du plan. Suite à cette décision, la révision du PPRIF pourra être prescrite par arrêté préfectoral et la phase d'association et de concertation débutera avec les personnes publiques associées (PPA).

Le calendrier présenté ce jour prévoit une consultation officielle des PPA à l'été 2018, avec une réunion publique et une enquête publique à l'automne 2018, l'objectif étant d'approuver la révision pour fin 2018.

Il est rappelé qu'une fois approuvé, le PPR devient une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme. Il est opposable (règlement et zonage) à toute demande d'occupation des sols.

3 – Présentation de la méthode de qualification de l'aléa incendie de forêt :

Alain Monavon (ONF) présente la méthode de détermination de l'aléa et les différentes cartes informatives relatives à la commune de Théoule-sur-Mer.

L'aléa est la probabilité qu'un feu d'intensité donnée se produise sur un territoire (ici, la commune de Théoule-sur-Mer).

Les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont le type de végétation et sa combustibilité, la pente du terrain, le vent et l'ensoleillement.

A partir de ces facteurs est calculée par application de la formule de Byram la puissance du front de feu par mètre de front de feu que la parcelle peut subir, exprimée en Kw/m : $P_f = M \times C \times V_p$

(avec P_f : puissance du front de feu en Kw/m ; M : masse sèche du combustible brûlé en g/m² ; C : chaleur spécifique de combustion du combustible en J/g ; V_p : vitesse de propagation du feu en m/s)

La nouvelle carte de l'aléa incendie de forêt présente un maillage plus fin que celle du PPRIF approuvé de 2002, la commune ayant été découpée en carrés plus petits de 25m x 25m, appelés pixels, avec calcul de la puissance du front de feu (P_f) dans chacun d'entre eux. L'effet de radiation sur un pixel donné a été pris en compte avec l'influence des pixels voisins.

L'effet aggravant des haies et de la végétation de jardins est aussi intégré. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa : très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.

La carte d'aléa fait apparaître des secteurs fortement exposés notamment l'ensemble de l'intérieur de la commune. Les secteurs exposés à un aléa moyen correspondent généralement aux quartiers résidentiels sur les premiers reliefs. Le secteur d'habitat dense du cœur de ville est exposé à un aléa faible.

L'historique des feux passés montre que Théoule-sur-Mer a connu plusieurs feux importants ayant impacté surtout l'intérieur de la commune dont un ayant débordé jusqu'à des secteurs d'habitat groupé (Domaine de Théoule, la Californie, St Hubert, Miramar, Espéro Pax). La bande littorale ne présente pas d'historique de feu de grande ampleur.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de poteaux incendies et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées. La typologie de l'habitat est aussi analysée : des constructions isolées ou diffuses sont ainsi plus vulnérables qu'un secteur d'habitat dense.

Le croisement de cette carte d'aléa avec les enjeux d'aménagement et d'équipement de la commune permettra d'obtenir un plan de zonage du risque.

La commune s'interroge sur la date de mise à jour de la carte informative des hydrants. La DDTM répond que celle-ci a été réalisée sur la base de l'état des lieux des fichiers SIG du SDIS en date du début d'année 2017.

La commune demande au SDIS comment faciliter l'accès des services de secours dans les résidences équipées de grands portails électriques. Le SDIS indique que ces portails doivent être munis d'un système de déverrouillage extérieur actionné par clé polycoise multifonctions.

La commune souhaite savoir si le débroussaillage est pris en compte pour l'évolution du zonage. L'ONF répond que cela constitue un des critères pris en compte s'il s'agit d'un débroussaillage pérenne. L'ONF rappelle que les obligations légales de débroussaillage s'appliquent en tout temps et qu'il ne faut pas attendre la révision du PPRIF pour débroussailler son terrain. Cela doit consister en un travail d'entretien continu et non pas une opération ponctuelle.

4 – Projets de développement de la commune :

La commune présente les différents secteurs impactés par le zonage actuel du PPRIF où un développement de Théoule est envisagé. Il s'agit des zones d'activités artisanales du vallon de la Rague au Nord de la commune et d'Espéro Pax au Sud (zones UZ au projet de PLU).

La commune évoque également un projet d'urbanisation future en aval du chemin du Sanglier (zones UD et 1AU au projet de PLU) ainsi qu'un projet d'entrepôt municipal à proximité du cimetière situé sur ce chemin.

Concernant la zone B0 du PPRIF actuel, la commune indique qu'une zone UT dévolue à l'accueil touristique hôtelier est prévue sur une partie de cette zone rose. Le reste de la zone B0 serait classée en zone agricole au projet de PLU.

Des parcelles concernant de l'habitat individuel classées en zone UD à Espéro Pax et à l'Est de St Hubert seront aussi à étudier dans le cadre de cette révision.

Enfin, des aménagements légers de mobilier touristique sont envisagés par la commune sur le secteur de Notre-Dame d'Afrique en zone rouge. Il conviendra d'étudier les dispositions prévues dans cette zone par le nouveau règlement du PPRIF.

La commune transmettra à la DDTM les éléments relatifs au projet de zonage du PLU et aux emplacements réservés au format SIG pour prise en compte par l'ONF dans le cadre de l'établissement du projet de zonage du PPRIF.

5 – Concertation avec la population :

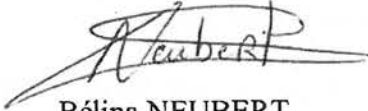
Un registre de concertation (en deux exemplaires) ainsi que les cartes informatives au 1/10 000^e (aléa, voiries, hydrants, densité de l'habitat, historique des feux) sont remis à la commune lors de la réunion. Ce registre doit être ouvert dès que possible et tenu à disposition de la population en mairie. Le public pourra ainsi prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de la procédure de révision du PPRIF et y consigner ses observations. Les cartes informatives sont à joindre en annexe du registre ainsi que les diaporamas présentés par la DDTM et l'ONF qui seront transmis par voie électronique à la commune.

La DDTM se tient à la disposition de la commune pour toute explication complémentaire à apporter sur les cartes en fonction des demandes du public. Il est important que la commune explique aux éventuels requérants que ces cartes informatives ne constituent que la première étape de la révision du PPRIF et que la carte d'aléa mise à disposition ne présage pas du futur zonage puisque d'autres critères seront pris en compte (défendabilité, enjeux d'aménagement de la commune...).

La commune de Théoule-sur-Mer pourra utilement relayer l'information relative à l'ouverture de ce registre via son site internet, le bulletin municipal ou par panneau d'affichage. La commune adressera à la DDTM les justificatifs de communication du registre auprès de la population (publicités, captures d'écran internet).

La DDTM propose l'organisation d'une 2^{ème} réunion technique à l'**automne 2017**. Entre-temps, la commune transmettra ses premières observations à la DDTM sur les documents distribués ainsi que les éléments sur les enjeux futurs du territoire et les requêtes de particuliers parvenues avant l'ouverture du registre de concertation.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
La Chef du Pôle Risques



Béline NEUBERT



**Révision du
Plan de Prévention
des Risques naturels
prévisibles
d'incendies de forêt**
Commune de Théoule-sur-Mer.

Réunion technique – 7 juin 2017



DDTM des Alpes-Maritimes
Pôle risques naturels et technologiques

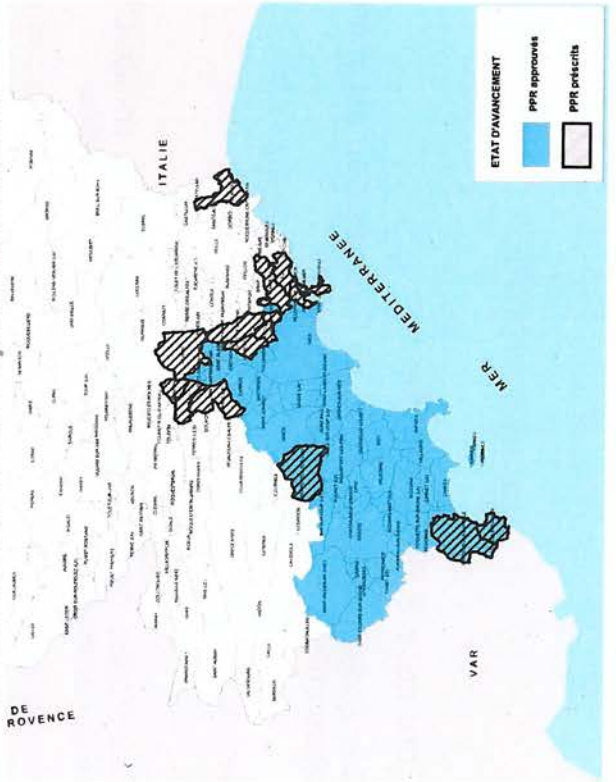
**Les Plans de Prévention des Risques
naturels prévisibles (PPR)**

- > Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier : Mutualisation du risque à l'échelle de la collectivité nationale
- > De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement : « L'Etat élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



Le commissaire enquêteur

**État d'avancement des PPR incendies
de forêt dans les Alpes-Maritimes**



Claude COHEN

A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

Le contenu du dossier de PPRIF

1/ Un rapport de présentation :

il précise les phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, les informations historiques recueillies, la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

2/ Un règlement :

il précise les mesures applicables à chaque zone (occupations du sol interdites, autorisées avec ou sans conditions) et rend obligatoires des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Une carte des travaux lui est annexée.

3/ Un plan de zonage :

il présente les différentes zones de risque sur fond cadastral au 1/5000.

4/ Des cartes informatives :

elles sont constituées de la carte de l'aléa, des cartes d'enjeux (voiries, hydrants, densité de l'habitat) et de la carte d'historique des feux.

CHRIQUE COHEN

100 Boulevard des Entrepreneurs

L'application du PPR approuvé

- Un PPR est une servitude d'utilité publique :
 - Il est annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de trois mois à compter de la date d'approbation (article L126-1 du code de l'urbanisme)
- Le PPR est opposable à toute demande d'occupation des sols :
 - Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...

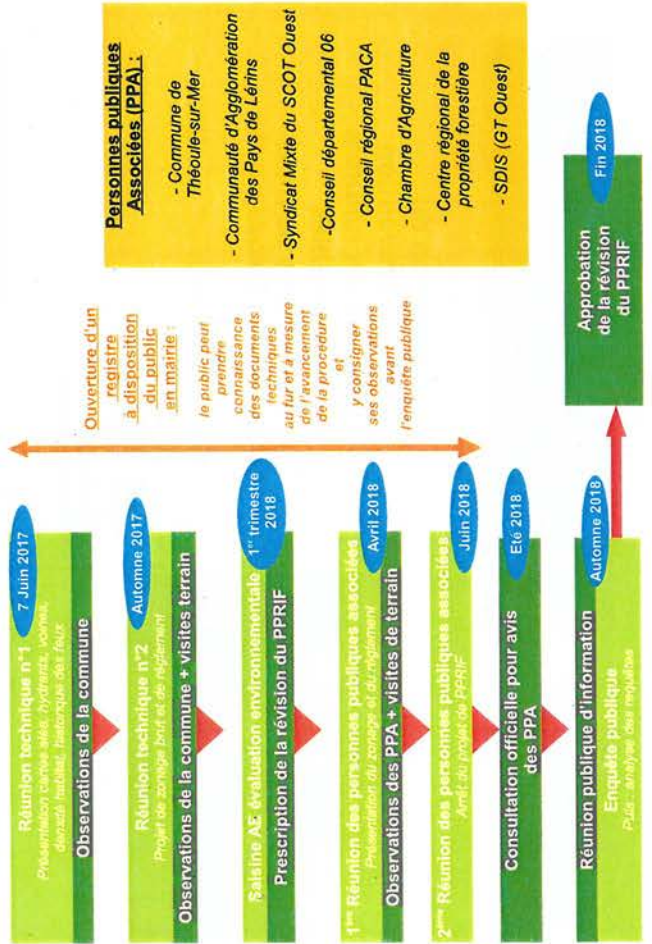
de

A quoi sert un PPR ?

Pour cela le PPR identifie :

- Des zones de **risque forts**, où l'urbanisation est interdite ou soumises à de fortes prescriptions
 - éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées
- Des zones de **risque modéré ou faible**, constructible sous certaines prescriptions définies selon l'aléa
 - diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées

Révision du PPRIF



1^{ère} réunion technique PPR Incendies de Forêt

- Présentation de la carte d'aléas :
méthodologie et résultats
- Échanges et questions sur la caractérisation
des aléas
- Définition des enjeux : mise en place d'une
méthode de travail



aléa



x enjeux



= risque

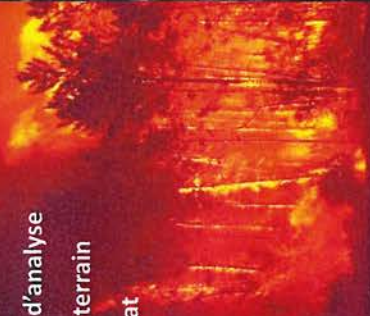


*Présentation de la
méthodologie aléa par
l'ONF*

De l'ALEA au zonage

Quelques explications

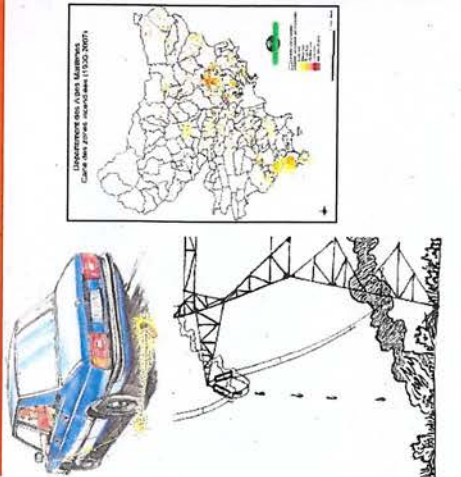
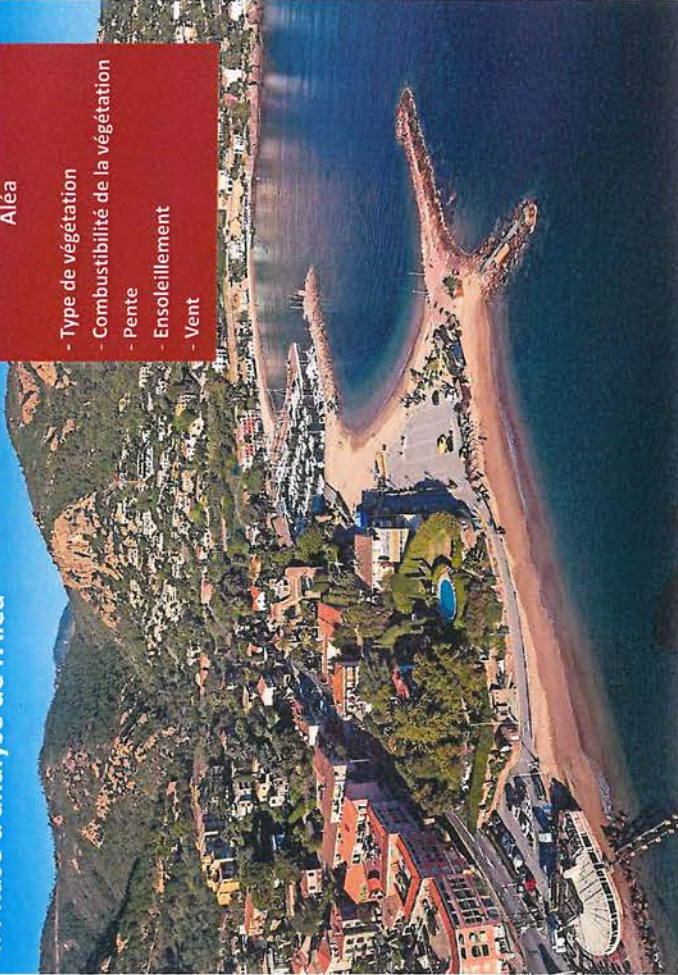
1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



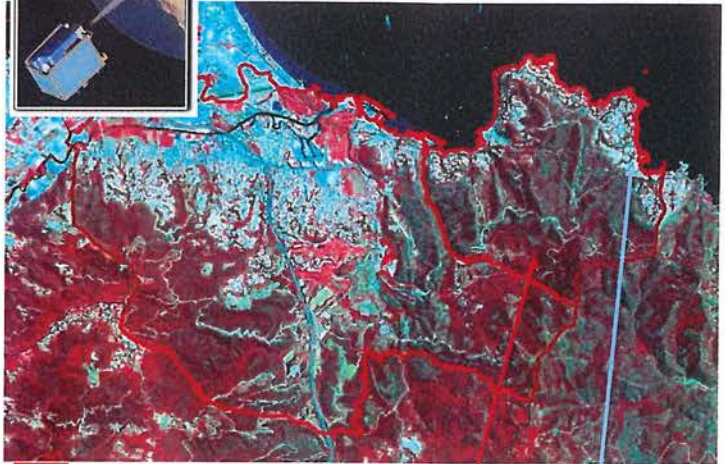
I. Phase d'analyse de l'Aléa

Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



1. Phase d'analyse



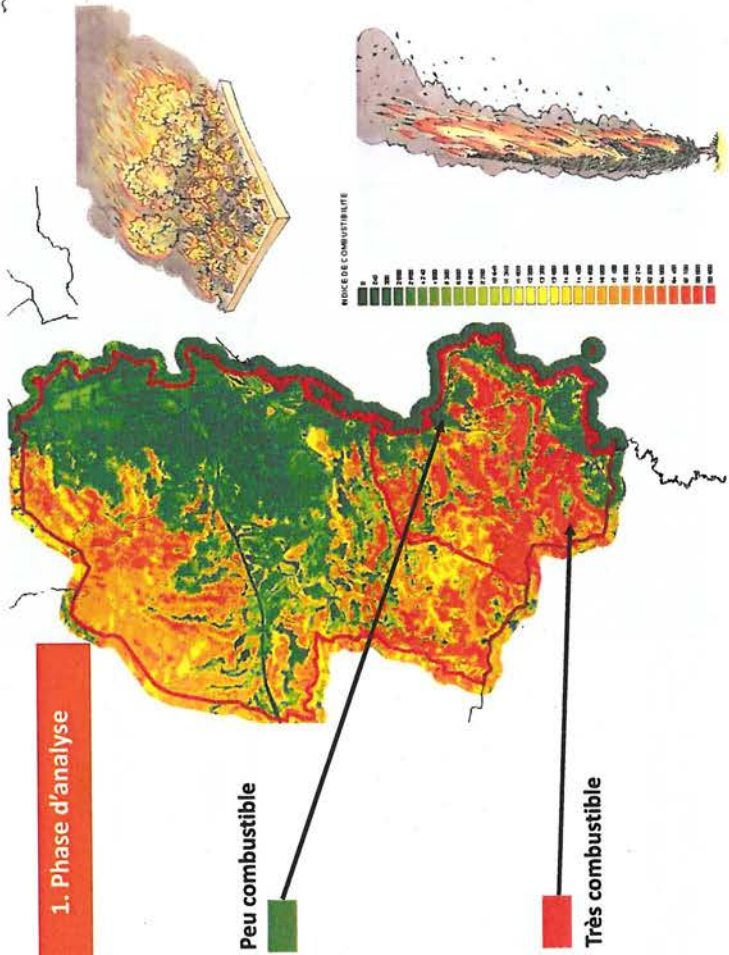
Zone forestière



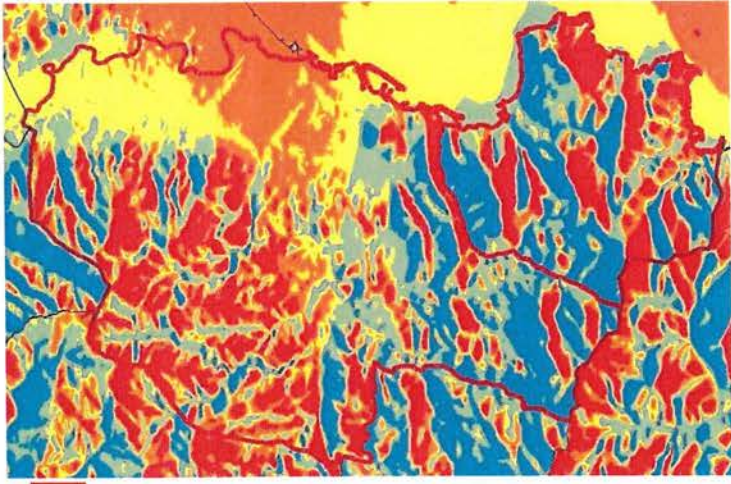
Zone urbaine



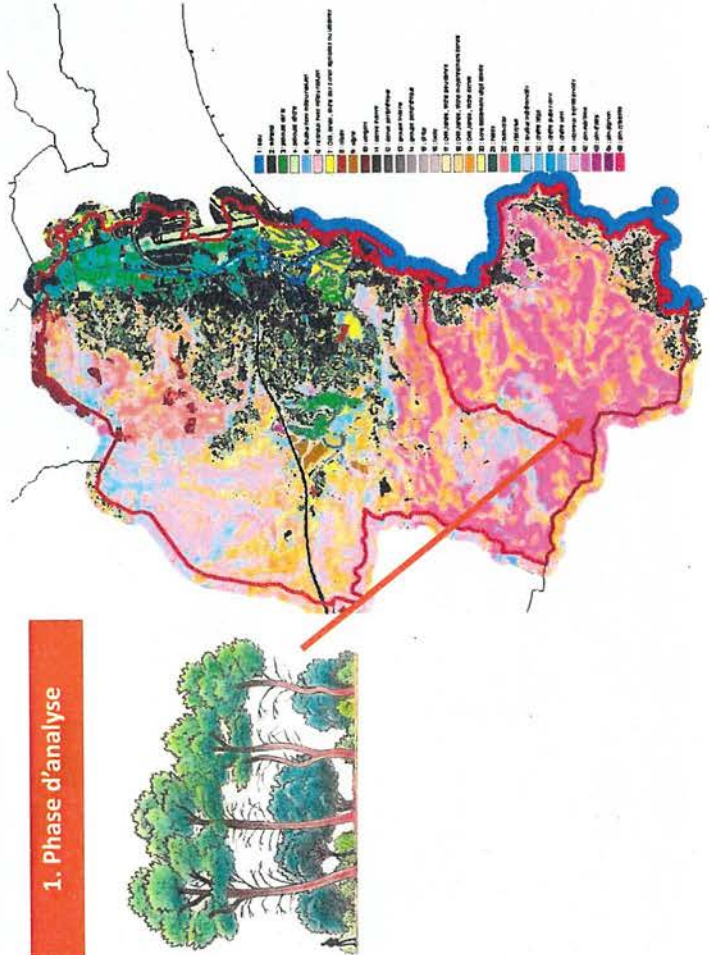
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse



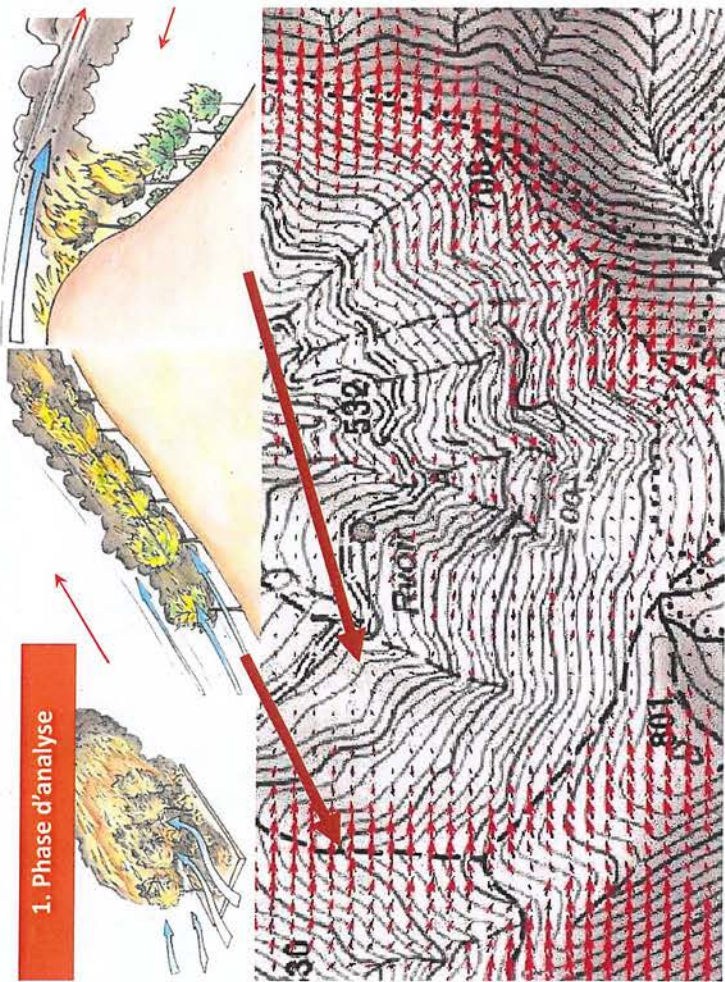
1. Phase d'analyse



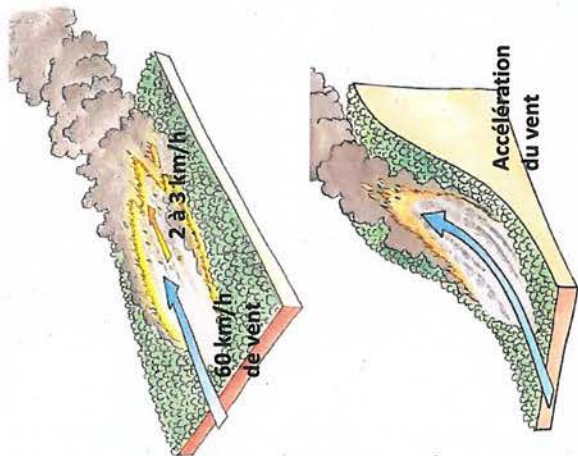
1. Phase d'analyse



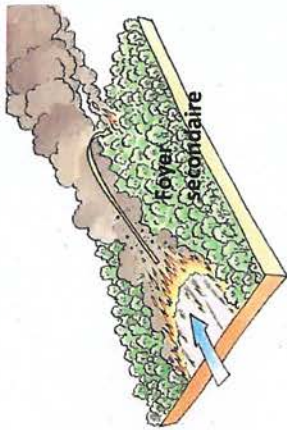
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse



Flammes projetées d'un arbre à l'autre



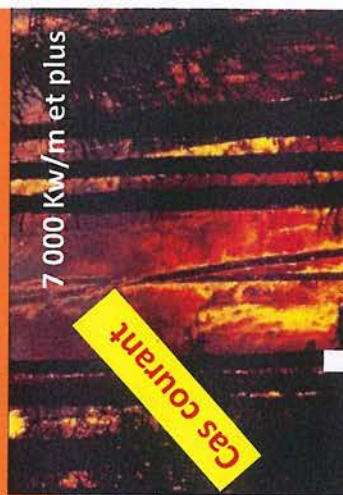
1. Phase d'analyse



300 kw/m

OLD

1. Phase d'analyse



7 000 Kw/m et plus

Cas courant



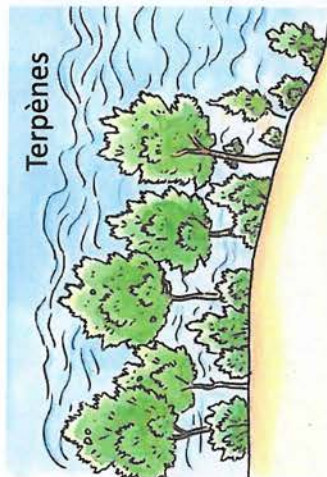
16 000 Kw/m

Cas extrême

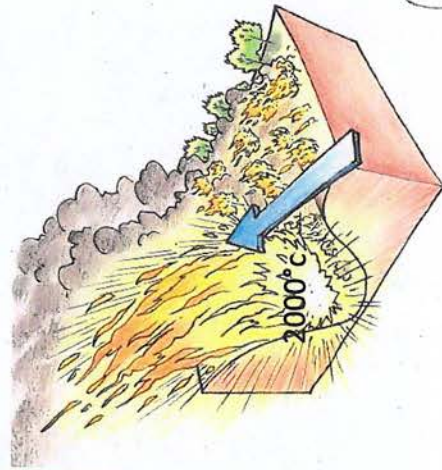


1000 Mw sur 100 m de front de flamme

= 1 tranche nucléaire



1. Phase d'analyse



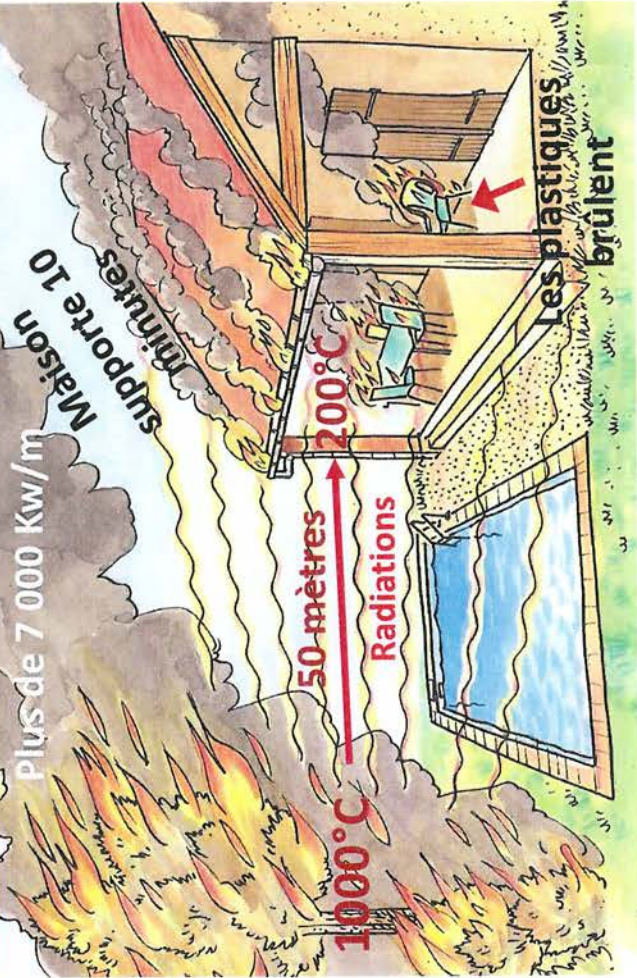
Poche de gaz naturel

Flash over

du

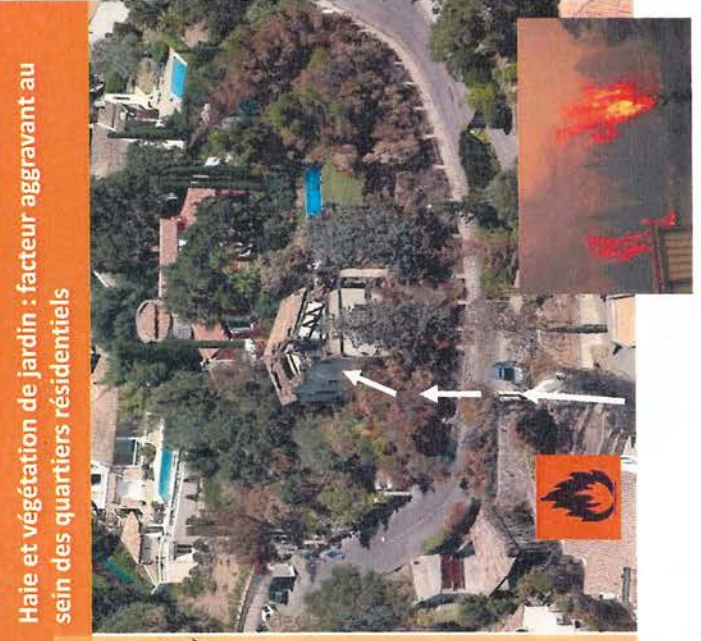
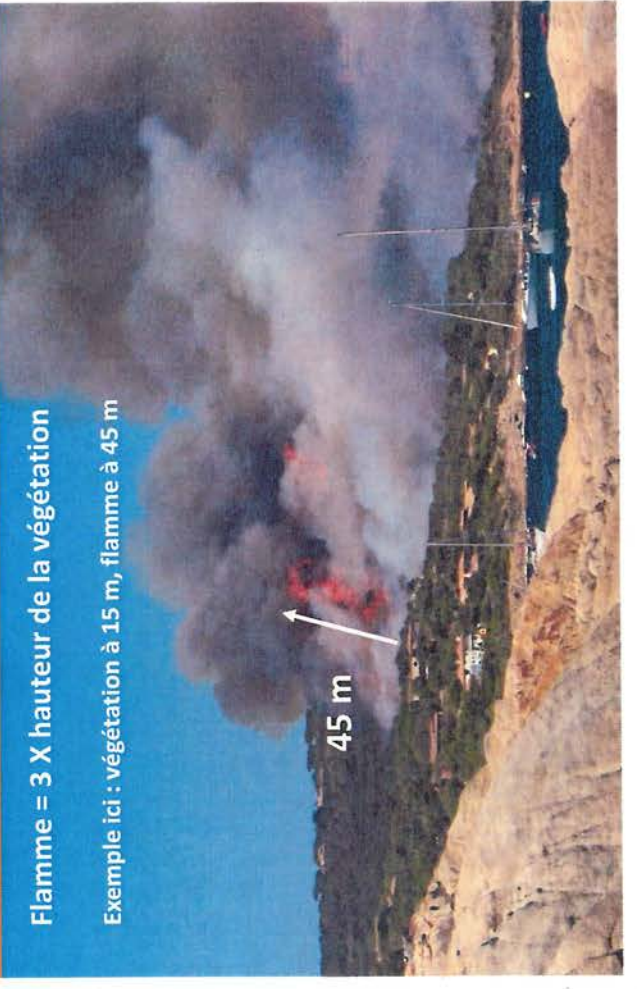
1. Phase d'analyse

PUISSANCE DU FRONT DE FEU

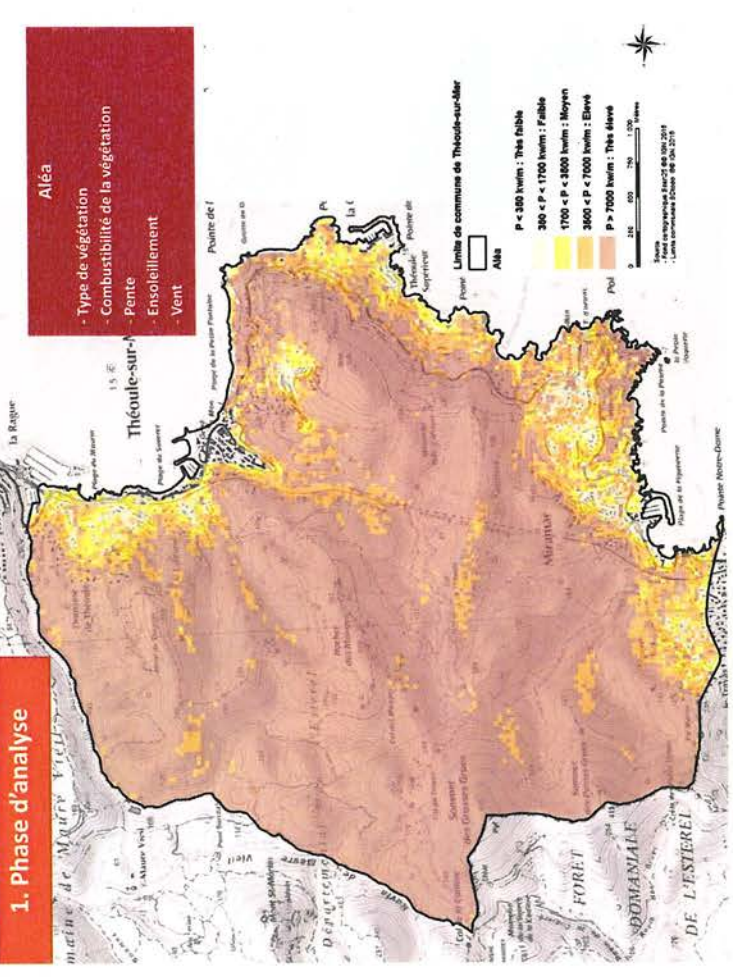


1. Phase d'analyse

PUISSANCE DU FRONT DE FEU



1. Phase d'analyse

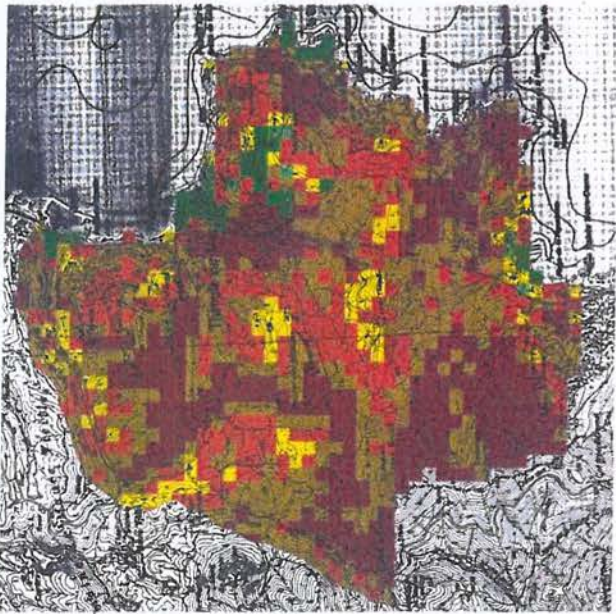


0m 250m 500m 855m 1140m

- 6 AOÛT 2002

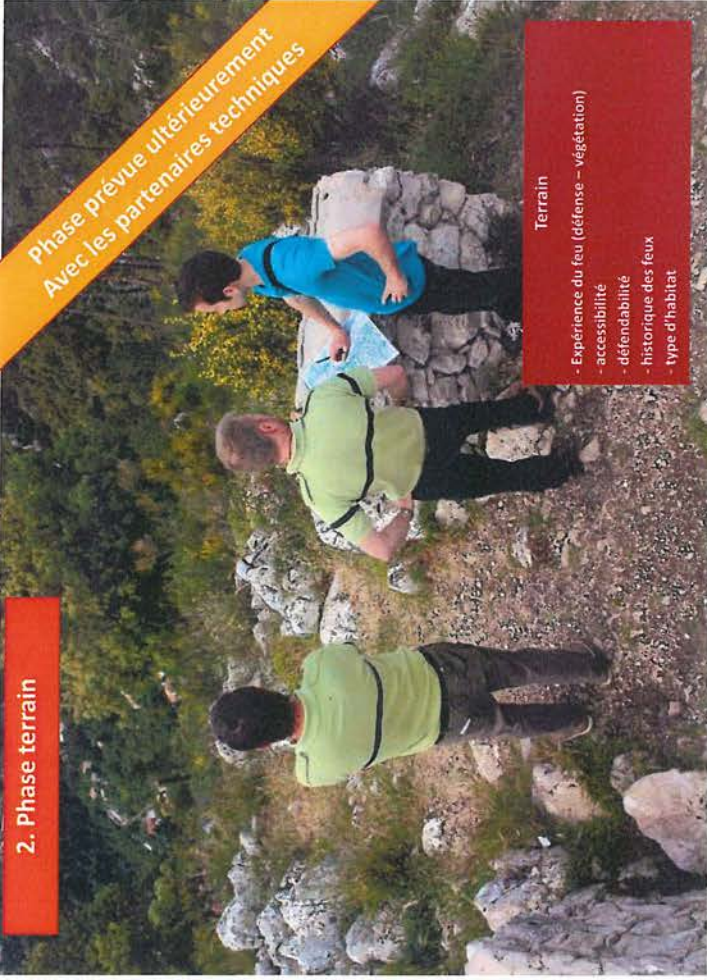
document annexé à l'arrêté portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de forêt.

Le Préfet



- 0% <= I < 39%
- 39% <= I < 47%
- 47% <= I < 54%
- 54% <= I < 61%
- 61% <= I < 68%
- I >= 68%

2. Phase terrain

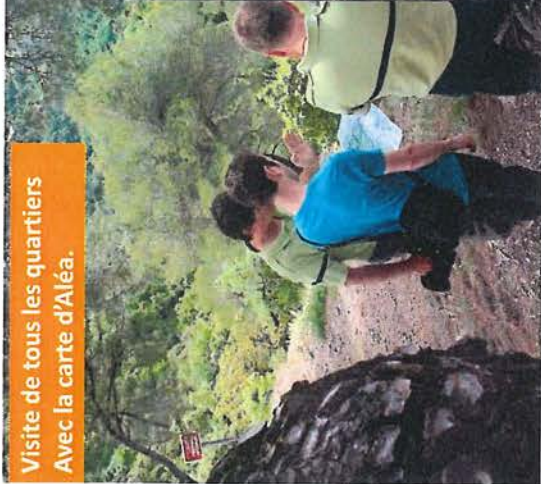


Phase prévue ultérieurement
Avec les partenaires techniques

Terrain

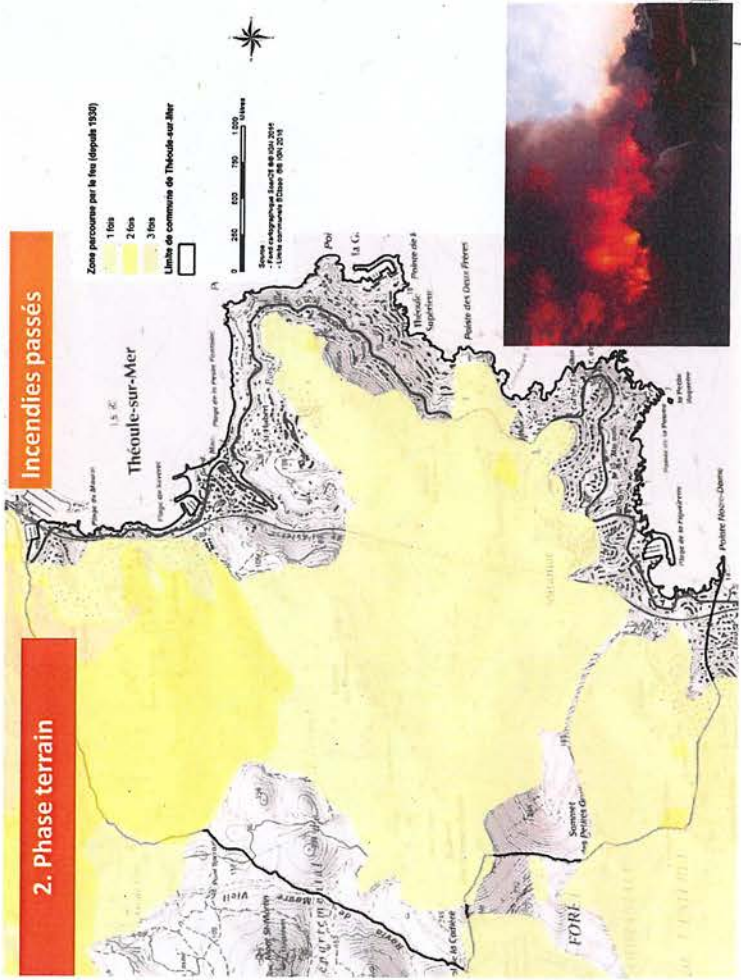
- Expérience du feu (défense - végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

2. Phase terrain



Visite de tous les quartiers
Avec la carte d'Aléa.

Incendies passés



2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement
Avec les partenaires techniques

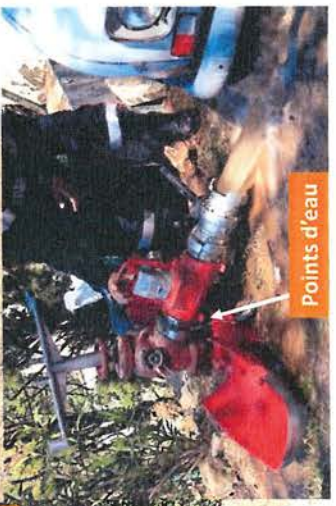
Zone parcourue par le feu (depuis 1930)
1 fois
2 fois
3 fois
Limite de commune de Thécoule-sur-Mer



22



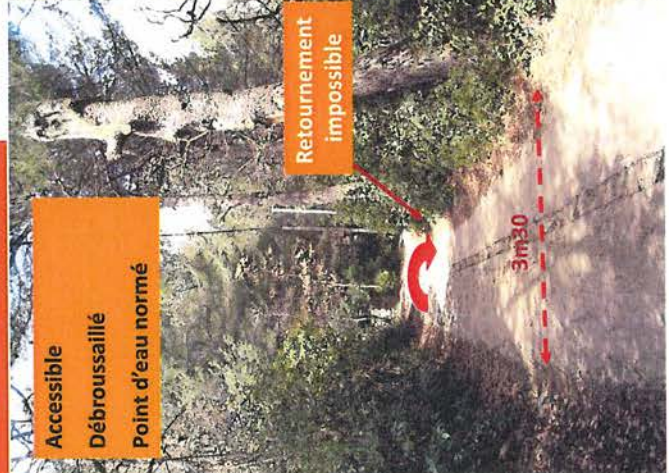
Débroussaillage



Points d'eau

2. Phase terrain

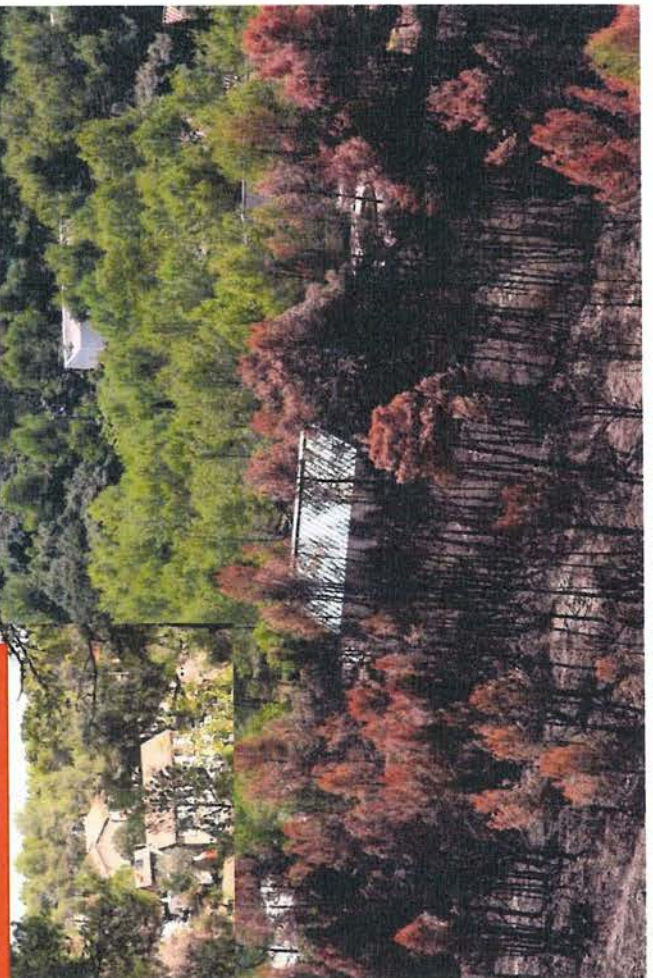
Accessible
Débroussaillé
Point d'eau normé



Retournement impossible

3m30

2. Phase terrain



2. Phase terrain

Défendabilité



4 m

Rayon de virage : 5 m mini



3,45 m

3 m

19 Tonnes



2. Phase terrain

Accès trop fermé

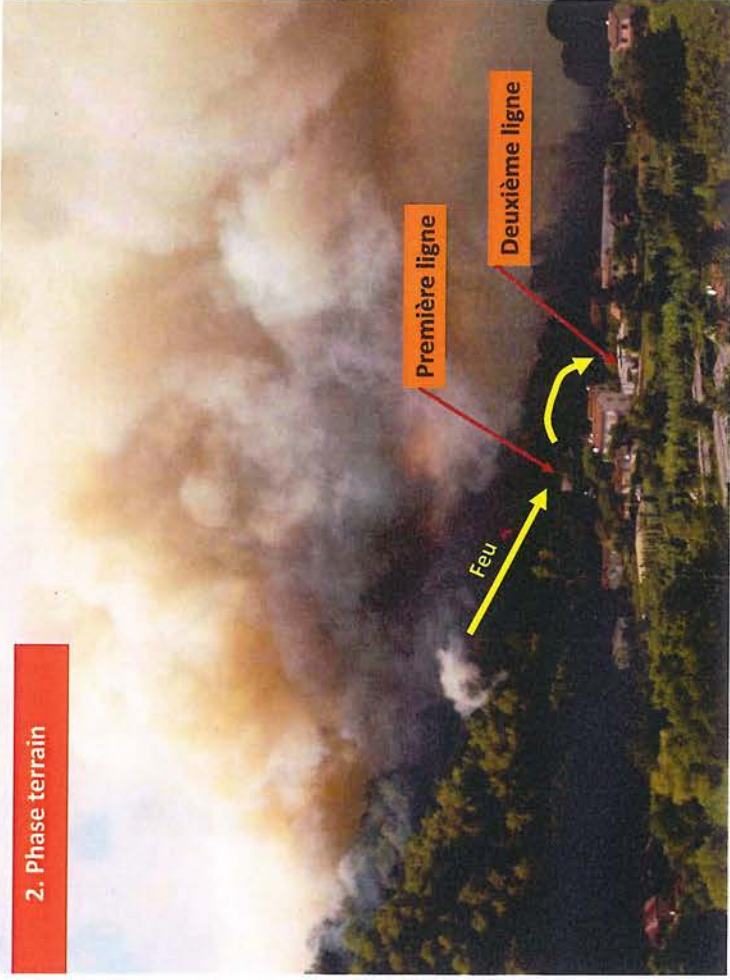


Pas de débroussaillage périphérique

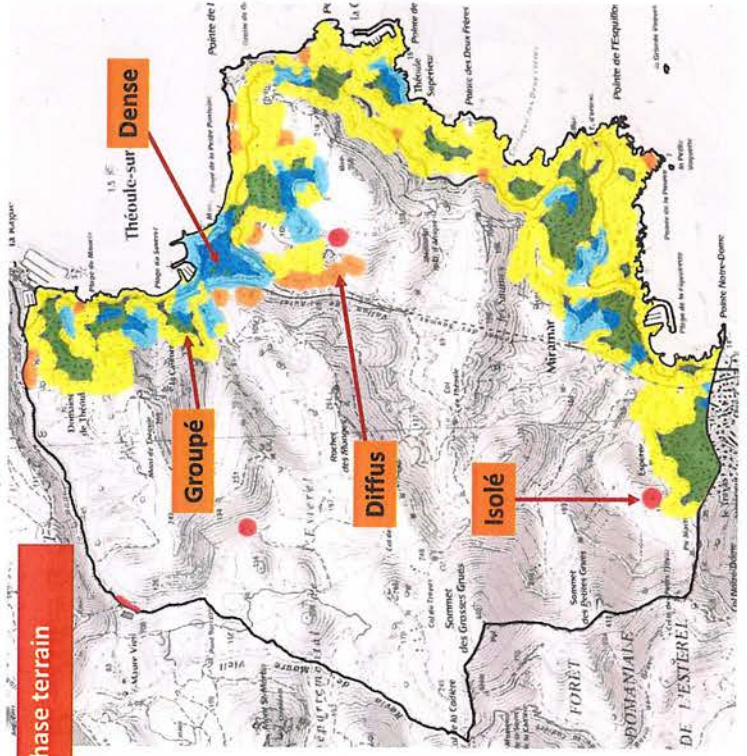
Habitat condamné



2. Phase terrain



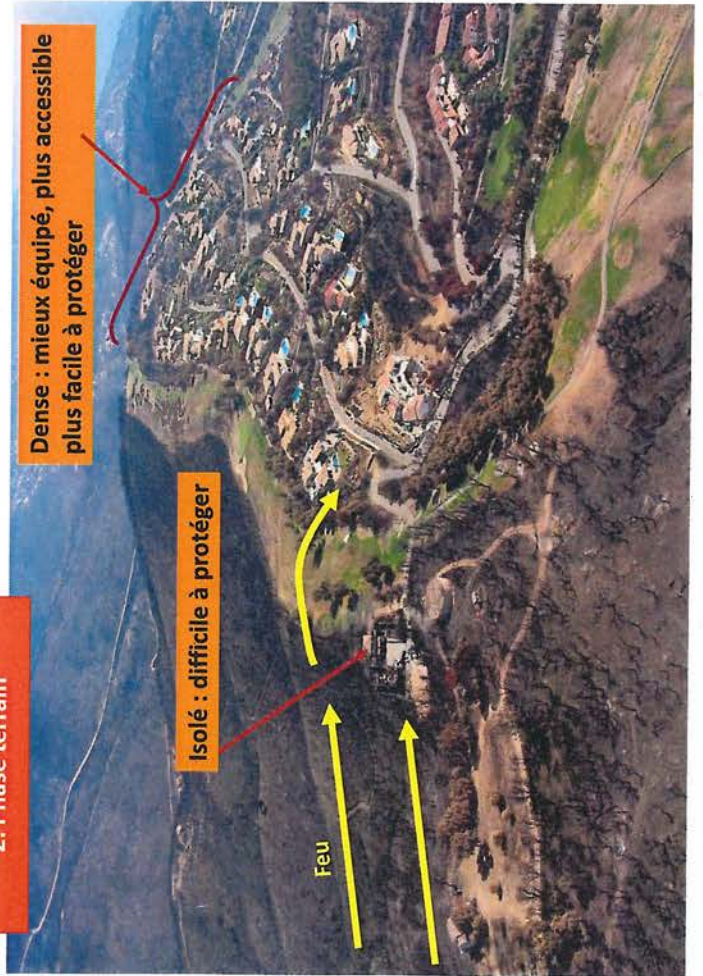
2. Phase terrain



2. Phase terrain

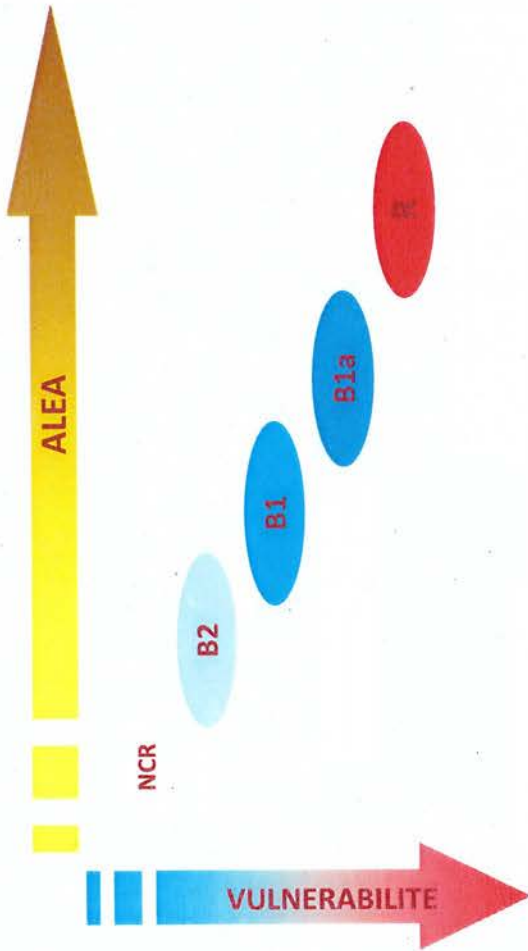


2. Phase terrain



du

2. Phase terrain



3. Résultat

Parcelle
Bâti

Zonage :

Zone non concernée par le risque
B2 - Zone à risque faible
B1 - Zone à risque modéré
B1a - Zone à risque modéré à fort
R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.

